SERVICE VICINAL

DÉPARTEMENT
du Jura

ARRONDISSEMENT
de Lons le Saunier.

COMMUNE
de Vertamboz.

SIGNATAIRES :

M. Sattonnet A.
Agent voyer cantonal

M. Simonin
Agent voyer d'arrondissement

M. Kopp
Agent voyer en chef

Chemins vicinaux de grande communication

CHEMIN N° 67

de Pont de Poitte à Bonlieu.

PLAN D'ALIGNEMENT DE LA TRAVERSE DE VERTAMBOZ

Dressé par l'Agent voyer cantonal
A Clairvaux, le 29 Décembre 1909

A. Sattonnet

Vu et vérifié par l'Agent voyer d'arrondissement soussigné.
A Lons-le-Sner, le 10 Janvier 1910

Simonin

Présenté par l'Agent voyer en chef.

A Lons-le-Saunier, le 30 mars 1910.

Vu par nous Commissaire enquêteur
à Vertamboz, le 14 mars 1910

Vu et approuvé par le Préfet du Jura
en conformité de la décision du Conseil général du 10 mai 1910
Lons-le-Saunier, le 18 MAI 1910
LE PRÉFET DU JURA,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général de la Préfecture

S. V. N° 104.

Paris, Imp. Jousset. (473)

ÉCHELLE DE 0m,005 POUR MÈTRE ($\frac{1}{200}$)

ABRÉVIATIONS.

B	Constructions en bois.
P	— en pierres ou moellons.
PT	— en pierres de taille.
0 E	Rez-de-chaussée.
1 E	Maison à 1 étage.
2 E	— à 2 étages.
3 E	— à 3 étages.
4 E	— à 4 étages.
S	Construction solide.
M	— médiocre.
V	— caduc ou en mauvais état.

1-3. Alignement conservé des limites actuelles du chemin

3-5-7. Alignements parallèles à ceux qui leur sont opposés et à 8m de distance. Le point 7 se trouve sur la perpendiculaire élevée sur la façade de la maison Gerdil à la limite Lagrange-Gerdil.

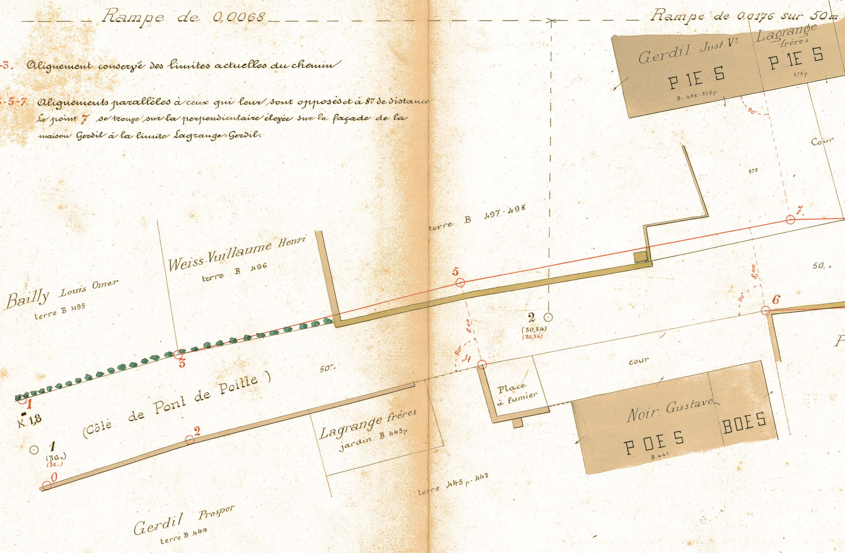
Rampe de 0,0068
Rampe de 0,0176 sur 50m.
Bailly Louis Omer
terre B 495
Weiss-Vuillaume Henri
terre B 496
terre B 497-498
Gerdil Just Ve
PIES
B. 498-375p
Lagrange frères
PIES
375p
375
Cour
90°
8,00
50,"
7
6
5
4
3
2
1
0
K 1,8
(30,.)
(30,.)
(30,34)
(30,34)
(Côte de Pont de Poitte)
50m
Lagrange frères
jardin B 443p
terre 443p-442
Place à fumier
cour
Noir Gustave
POES
BOES
B.441
Gerdil Prosper
terre B 444

0-2-4- Alignements conservés des limites actuelles du chemin déterminées par le parement extérieur du mur de clôture des propriétés

4-6 Alignement partant du point 4 situé sur le parement extérieur du mur de la propriété Noir pour aboutir au point 6 angle côté de Pont de Poitte du mur de clôture Prost Désiré

6-8- Alignement partant du point 6 pour aboutir au point 8 situé à 8m du point 9 longueur mesurée perpendiculairement à 7-9.

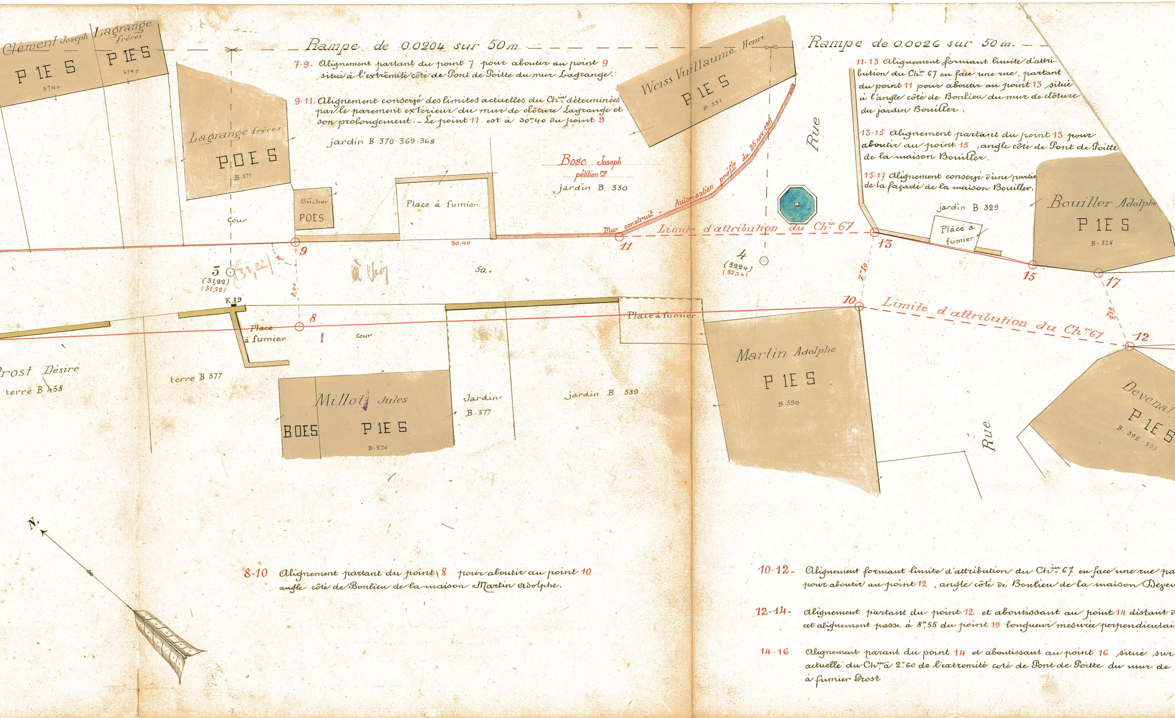

Clément Joseph
Lagrange frères
P 1E S
374 p
P 1E S
374 p
Lagrange frères
POES
B 371
Bûcher
POES
Cour
Place à fumier
Bosc Joseph
pétition re
jardin B 370-369-368
jardin B 330
Weiss Vuillaume Henri
P 1E S
B-331
Mur construit - Autorisation préfle du 25 nov. 1911
Limite d'attribution du Ch.in 67
Rue
3
(31,22)
(31,22)
31,22
90°
8,00
9
8
30.40
50.
11
4
(32,24)
(32,24)
K.19
Place à fumier
Cour
Prost Désiré
terre B 438
terre B 377
Millot Jules
BOES
P 1E S
B-376
Jardin
B-377
jardin B 389
Place à fumier
Martin Adolphe
P 1E S
B-390
10
13
2,10
Limite d'attribution du Ch.in 67
jardin B 329
Place à fumier
Bouiller Adolphe
P 1E S
B-328
15
17
7,30
12
Rue
Devenal
P 1E S
B. 392-393
N.

Rampe de 0.0204 sur 50m.

7-9. Alignement partant du point 7 pour aboutir au point 9 situé à l'extrémité côté de Pont de Poitte du mur Lagrange.

9-11. Alignement conservé des limites actuelles du Ch.in déterminées par le parement extérieur du mur de clôture Lagrange et son prolongement. - Le point 11 est à 30m.40 du point 9

Rampe de 0.0026 sur 50m.

11-13 Alignement formant limite d'attribution du Ch.in 67 en face une rue, partant du point 11 pour aboutir au point 13 situé à l'angle côté de Bonlieu du mur de clôture du jardin Bouiller.

13-15 Alignement partant du point 13 pour aboutir au point 15, angle côté de Pont de Poitte de la maison Bouiller.

15-17 Alignement conservé d'une partie de la façade de la maison Bouiller.

8-10 Alignement partant du point 8 pour aboutir au point 10 angle côté de Bonlieu de la maison Martin Adolphe.

10-12- Alignement formant limite d'attribution du Ch.in 67 en face une rue pa
pour aboutir au point 12, angle côté de Bonlieu de la maison Deven

12-14- Alignement partant du point 12 et aboutissant au point 14 distant d
cet alignement passe à 8m.55 du point 19 longueur mesurée perpendiculai

14-16 Alignement parant du point 14 et aboutissant au point 16 situé sur
actuelle du Ch.in à 2m.60 de l'extremité coté de Pont de Poitte du mur de
à fumier Prost

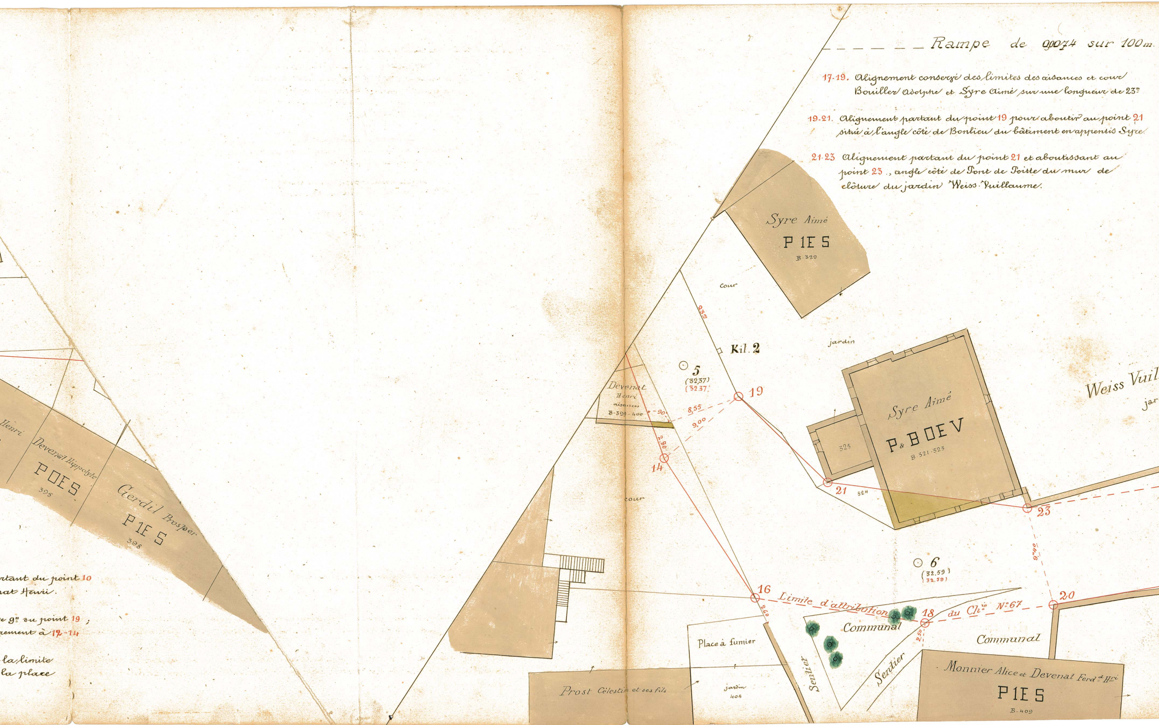
Henri
Devenat Hippolyte
POES
395
Gerdil Prosper
P1ES
398
Syre Aimé
P1ES
B-329
cour
23m
Kil. 2
jardin
Devenat
Henri
aisances
B-399-400
5
(32,37)
(32.37)
19
8,55
9,00
90
2,80
14
cour
Weiss Vuil
jar
Syre Aimé
P&BOEV
B-321-323
325
21
324
23
6
(32,59)
(32.59)
9m40
20
16
Limite d'attribution du Chin N°67
18
2,60
2,50
Communal
Communal
Place à fumier
jardin
405
Sentier
Sentier
Prost Célestin et ses fils
Monnier Alice et Devenat Ferd. Hri
P1ES
B-409

– – – – – – Rampe de 0,0074 sur 100m.

17-19. Alignement conservé des limites des aisances et cour Bouiller Adolphe et Syre Aimé sur une longueur de 23m

19-21. Alignement partant du point 19 pour aboutir au point 21 situé à l'angle côté de Bonlieu du bâtiment en appentis Syre

21-23 Alignement partant du point 21 et aboutissant au point 23., angle côté de Pont de Poitte du mur de clôture du jardin Weiss-Vuillaume.

rtant du point 10
nat Henri.

e 9m au point 19 ;
rement à 17-14

la limite
la place

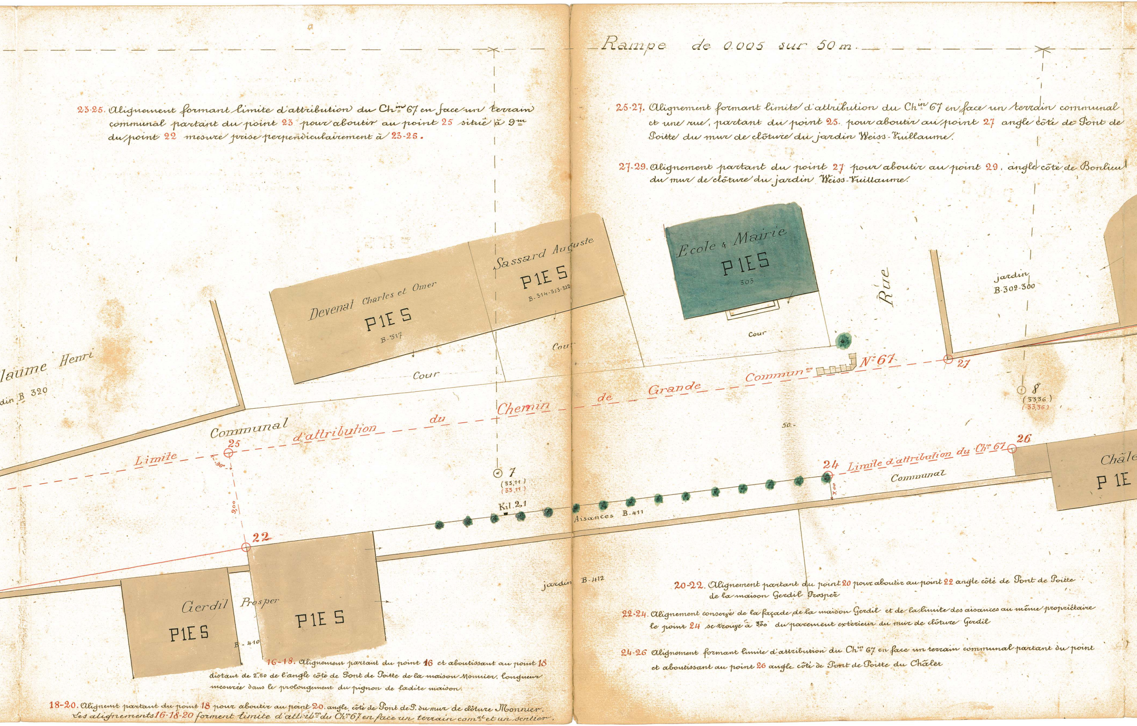
Rampe de 0.005 sur 50 m.
…laume Henri
…din B 320
Devenat Charles et Omer
P1E S
B-317
Sassard Auguste
P1E S
B-314-313-312
Ecole & Mairie
P1E S
303
Cour
Cour
Cour
Rue
jardin
B-302-300
Communal
Limite d'attribution du Chemin de Grande Commun^{on} N° 67
25
27
7
(33,11)
(33,11)
8
(3336)
(3336)
90°
9.00
50.
Kil. 2.1
Aisances B-411
24 Limite d'attribution du Ch^{in} 67
26
Communal
3.00
22
Gerdil Prosper
P1E S
P1E S
B-410
jardin B-412
Châle…
P 1E

23-25. Alignement formant limite d'attribution du Ch^{in} 67 en face un terrain communal partant du point 23 pour aboutir au point 25 situé à 9^m du point 22 mesure prise perpendiculairement à 23-25.

25-27. Alignement formant limite d'attribution du Ch^{in} 67 en face un terrain communal et une rue, partant du point 25. pour aboutir au point 27 angle côté de Pont de Poitte du mur de clôture du jardin Weiss-Vuillaume.

27-29. Alignement partant du point 27 pour aboutir au point 29. angle côté de Bonlieu du mur de clôture du jardin Weiss-Vuillaume.

20-22. Alignement partant du point 20 pour aboutir au point 22 angle côté de Pont de Poitte de la maison Gerdil Prosper

22-24. Alignement conservé de la façade de la maison Gerdil et de la limite des aisances au même propriétaire le point 24 se trouve à 3.00 du parement extérieur du mur de clôture Gerdil

24-26 Alignement formant limite d'attribution du Ch^{in} 67 en face un terrain communal partant du point et aboutissant au point 26 angle côté de Pont de Poitte du Châlet

16-18. Alignement partant du point 16 et aboutissant au point 18 distant de 2.50 de l'angle côté de Pont de Poitte de la maison Monnier, longueur mesurée dans le prolongement du pignon de ladite maison.

18-20. Alignement partant du point 18 pour aboutir au point 20. angle côté de Pont de P. du mur de clôture Monnier. Les alignements 16-18-20 forment limite d'attrib^{on} du Ch^{in} 67 en face un terrain com^{al} et un sentier.

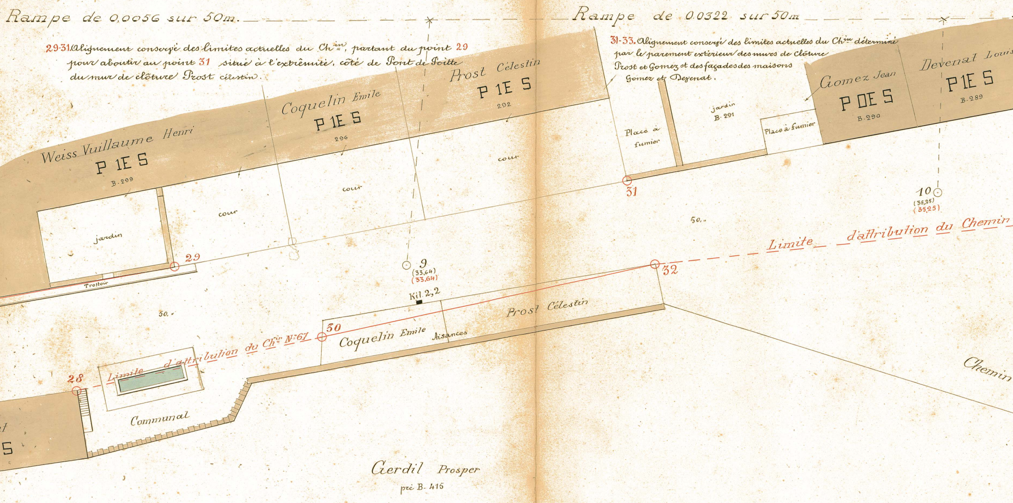

Rampe de 0,0056 sur 50m.
Rampe de 0.0322 sur 50m
Weiss Vuillaume Henri
P 1E S
B-299
jardin
Trottoir
29
cour
Coquelin Emile
P 1E S
296
cour
Prost Célestin
P 1E S
292
cour
9
(33,64)
(33,64)
Kil. 2,2
50.
Limite d'attribution du Ch^{in} N° 67
28
30
Coquelin Emile
Aisances
Prost Célestin
Communal
Gerdil Prosper
pré B-415
31
Place à fumier
jardin
B-291
Place à fumier
Gomez Jean
P 0E S
B-290
Devenat Louis
P 1E S
B-289
10
(35,25)
(35,25)
50.
Limite d'attribution du Chemin
32
Chemin

29-31. Alignement conservé des limites actuelles du Ch^{in}, partant du point 29 pour aboutir au point 31 situé à l'extrêmité, côté de Pont de Poitte du mur de clôture Prost célestin.

31-33. Alignement conservé des limites actuelles du Ch^{in} déterminé par le parement extérieur des murs de clôture Prost et Gomez et des façades des maisons Gomez et Devenat.

26-28. Alignement conservé de la façade du Châlet

28-30-32. Alignement partant du point 28 pour aboutir au point 32 situé à l'angle côté de Bonlieu des aisances Prost Célestin, angle distant de 3^{m}80 de celui du mur de clôture du pré Gerdil Prosper.
L'alignement 28-30 forme limite d'attribution du Ch^{in} 67 en face un terrain com^{al}.

32-34. Alignement formant limite d'attribution du Ch^{in} 67 en face le Ch^{in} V^{al} O^{re} N°4 de Clairvaux partant du point 32 pour aboutir au point 34 2ème angle sortant du mur de clôture du pré Gerdil

34-36. Alignement partant du point 34 pour aboutir au point 36 3e angle sortant du mur de clôture du pré Gerdil

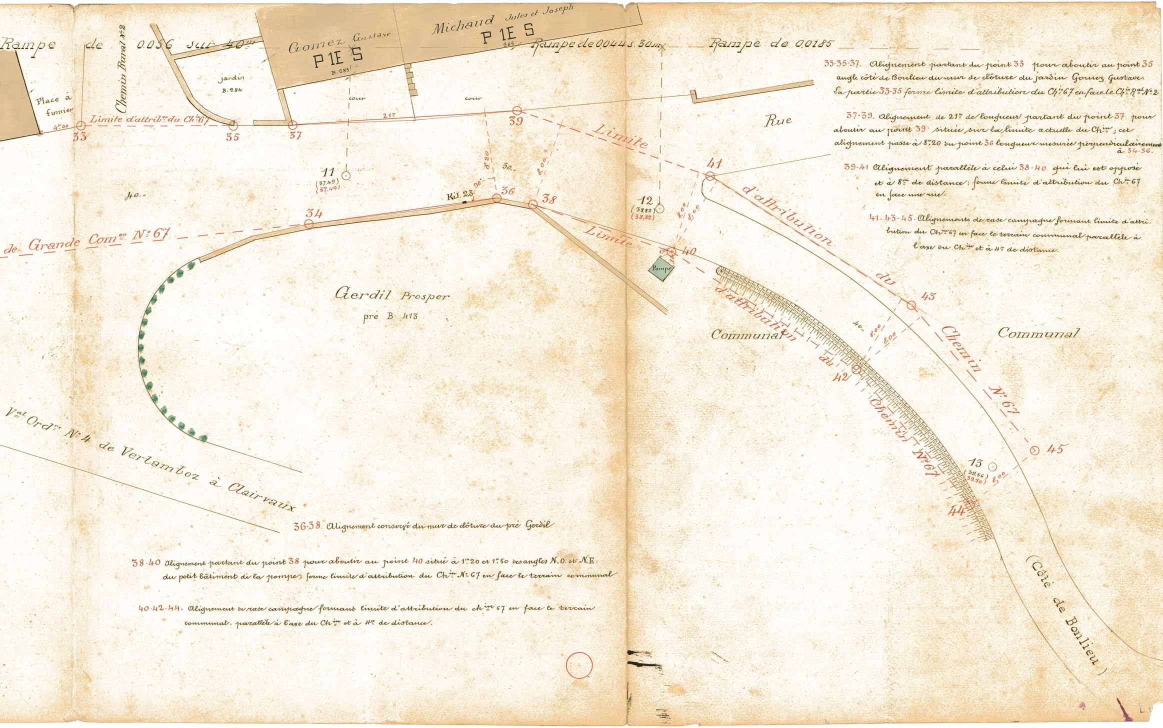
Rampe de 0.056 sur 40m
Rampe de 0,044 s. 30m
Rampe de 0,0185
Chemin Rural N° 2
Place à fumier
4m00
Gomez Gustave
P 1E S
B. 283
Michaud Jules et Joseph
P 1E S
265
jardin
B. 284
cour
cour
Limite d'attribon du Chin 67
21m
33
35
37
39
11
(37.49)
(37.49)
40.
Kil. 23
90°
8.20
30.
8.00
36
38
34
de Grande Comon N° 67
Limite
Limite
12
(38.82)
(38.82)
8.00
8.00
40
Pompe
41
Rue
d'attribution
du
Chemin
N° 67
43
45
Communal
Communal
Gerdil Prosper
pré B 413
d'attribution
du
Chemin
N° 67
42
44
40.
8.00
8.00
13
(39.56)
(39.56)
8.00
Val Ordre N° 4 de Vertamboz à Clairvaux
(Côté de Bonlieu)

33-35-37. Alignement partant du point 33 pour aboutir au point 35 angle côté de Bonlieu du mur de clôture du jardin Gomez Gustave. La partie 33-35 forme limite d'attribution du Ch^{in} 67 en face le Ch^{in} R^{al} N° 2

37-39. Alignement de 21^{m} de longueur partant du point 37 pour aboutir au point 39 située sur la limite actuelle du Ch^{in}; cet alignement passe à 8^{m},20 du point 36 longueur mesurée perpendiculairement à 34-36.

39-41 Alignement parallèle à celui 38-40 qui lui est opposé et à 8^{m} de distance; forme limite d'attribution du Ch^{in} 67 en face une rue.

41-43-45. Alignements de rase campagne formant limite d'attribution du Ch^{in} 67 en face le terrain communal parallèle à l'axe du Ch^{in} et à 4^{m} de distance.

36-38. Alignement conservé du mur de clôture du pré Gerdil

38-40 Alignement partant du point 38 pour aboutir au point 40 situé à 1^{m},20 et 1^{m},50 des angles N.O. et N.E. du petit bâtiment de la pompe; forme limite d'attribution du Ch^{in} N° 67 en face le terrain communal

40-42-44. Alignement de rase campagne formant limite d'attribution du ch^{in} 67 en face le terrain communal. parallèle à l'axe du Ch^{in} et à 4^{m} de distance.